

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-645

présenté par
M. de Courson et M. Piron

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition selon laquelle les communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale ne faisant pas application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts se partagent la totalité de la dotation revenant à leur ensemble intercommunal.